

LA PRESSE AFFAIRES

ÉLECTIONS AU QUÉBEC

La Scotia inquiète pour Québec inc.

RICHARD DUFOUR

La Banque Scotia s’attend à ce que le Québec inc. ressente une certaine pression en raison de l’évolution du climat politique dans la province.

«Le contexte politique tout à coup incertain dans la province de Québec est un des deux facteurs qui risquent d’empêcher une diminution de l’escompte d’évaluation de 13 % observé sur le titre de la Banque Nationale à la Bourse de Toronto [l’autre facteur est la pause du programme de rachat d’actions de la banque]», dit Sumit Malhotra, analyste responsable de la couverture du secteur financier canadien à la Banque Scotia.

M. Malhotra a fait ces commentaires après avoir analysé les résultats trimestriels publiés cette semaine par la Banque Nationale, qu’il a par

ailleurs qualifiés de typiquement solides.

La toile de fond politique au Québec risque d’affecter le moral des investisseurs, dit-il.

«Bien qu’il ne s’agisse clairement pas d’un facteur spécifique à la Banque Nationale, la spéculation entourant des élections provinciales au Québec qui pourraient renforcer la position du Parti québécois séparatiste est un élément qui va se faire sentir sur l’évaluation boursière relative de toutes les entreprises ayant leur siège social au Québec.»

Le PQ n’a pas été à la tête d’un gouvernement majoritaire depuis 11 ans, soit depuis 2003, lorsque Bernard Landry était premier ministre. La semaine dernière, les résultats d’un sondage CROP-*Le Soleil-La Presse* lançaient le PQ vers un gouvernement majoritaire.



PHOTO DOMINICK REUTER, REUTERS

L’inquiétude monte parmi les utilisateurs de bitcoins depuis que MtGox, l’une des plus anciennes et importantes plateformes d’échange de cette monnaie, a stoppé toute possibilité de retrait le 7 février. La firme a alors évoqué un problème informatique.

Bitcoin ne répond plus

AGENCE FRANCE-PRESSE

TOKYO — Le cours du bitcoin sur la plateforme MtGox de Tokyo a chuté hier au quart de sa valeur sur les autres sites de transaction de cette monnaie virtuelle dans le monde, quelques minutes avant que le site internet de l’entreprise ne disparaisse.

Les détenteurs de bitcoins ne pouvaient toujours pas récupérer leur monnaie virtuelle plus de deux semaines après la suspension des transactions sur MtGox. La plateforme tokyoïte avait promis la semaine dernière que tout allait rentrer dans l’ordre, sans convaincre.

Et hier à 14 h, heure de Tokyo, stupeur: les visiteurs du site www.mtgox.com tombaient désormais sur une page blanche.

«Nous ne pouvons rien faire», a prévenu l’Agence des services financiers du Japon, qui régle les transactions entre des institutions financières comme les banques, les compagnies d’assurances et les maisons de courtage.

L’inquiétude monte parmi les utilisateurs de bitcoins depuis que MtGox, l’une des plus anciennes et importantes plateformes d’échanges de cette monnaie, a stoppé toute possibilité de retrait le 7 février. La firme a alors évoqué un problème informatique.

En chute libre

La valeur du bitcoin coté par MtGox a plongé depuis. Hier vers midi, heure japonaise, il ne valait que 135\$, comparativement à 522\$ sur l’index CoinDesk, qui répercute la valeur de cette monnaie virtuelle sur les principales plateformes mondiales.

En janvier, un bitcoin cotait plus de 900\$ chez MtGox.

MtGox, qui n’a pas donné suite à des sollicitations répétées de l’AFP, a assuré après l’annonce de la panne que les problèmes avaient été résolus et que les avoirs des clients étaient en sécurité.

Mais ces détenteurs de bitcoins n’ont toujours pas pu avoir accès à leurs avoirs depuis et, jeudi dernier, la firme a explicité avoir déménagé son siège

au sein de la capitale japonaise en raison de «problèmes de sécurité» non précisés.

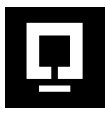
«Ce déménagement, combiné à d’autres soucis de sécurité et techniques, a retardé nos progrès» dans la résolution du problème des transactions, avait souligné MtGox dans le communiqué publié ce jour-là, sa dernière communication en date.

Lundi, l’association américaine qui défend la cause de cette monnaie virtuelle, la Bitcoin Foundation, a annoncé que le patron de MtGox, Mark Karpeles, avait démissionné de son conseil d’administration.

Le bitcoin est la principale valeur du mouvement naissant des monnaies virtuelles. Il est basé sur un code informatique *open-source* programmé il y a cinq ans par un ou plusieurs individus dont l’identité n’est pas connue.

Contrairement aux monnaies traditionnelles comme le dollar ou l’euro, le bitcoin n’est pas soutenu par une banque centrale ou un gouvernement. Sa création et son transfert sont basés sur des codes cryptographiques.

AVIS LÉGAUX - APPELS D'OFFRES SOUMISSIONS - ENCANS



APPEL D'OFFRES

Local commercial – Bannière DÉPÔT

Vaudreuil-Soulanges
DOSSIER: L 0473-317

Les personnes ou les entreprises intéressées peuvent se procurer les documents de soumission en s’adressant au Service électronique d’appel d’offres (SEAO) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au (514) 856-6600 région de Montréal ou région extérieure 1 (866) 669-7326 ou en consultant le site web www.seao.ca.

La SAQ ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des propositions reçues.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE COMPAGNIE DE PAPIER WHITE BIRCH ET DE CERTAINES DE SES FILIALES

AVIS DE LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE COMPAGNIE DE PAPIER WHITE BIRCH (AUJOURD’HUI « SUCCESSION COMPAGNIE WBPC ») ET CERTAINES FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES (COLLECTIVEMENT « WB ») POUR DES FAITS SURVENUS LORS DU OU APRÈS LE DÉPÔT DES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (« LACC ») LE 24 FÉVRIER 2010

Le numéro de dossier de Cour attribué à cette procédure est le 500-11-038474-108. Les entités visées par l’Ordonnance initiale rendue le 24 février 2010 sont les suivantes (les noms actuels de ces entités sont indiqués entre guillemets): White Birch Paper Holding Company (« Estate WBPHC Company »), Compagnie de Papier White Birch (« Succession Compagnie WBPC »), Commandité Stadacona Inc. (« Succession SGPI »), La Compagnie de Papier Épinette Noire Inc. (« Estate BSPI Inc. »), Commandité F.F. Soucy Inc. (« Succession FFSGPI »), 3120772 Nova Scotia Company, Arrimage de Gros Cacouna Inc. (« Succession GCSI »), Papier Masson Ltée (« Succession PML Inc. »), Stadacona S.E.C. (« SSEC S.E.C. »), F.F. Soucy S.E.C. (« FFS S.E.C. ») et F.F. Soucy, Inc. et associés, Société en commandite (« FFSIA S.E.C. »).

PAR LES PRÉSENTES AVIS EST DONNÉ que le 10 février 2014, la Cour supérieure du Québec pour le district judiciaire de Montréal, siégeant en Chambre commerciale (le « Tribunal »), a rendu une ordonnance établissant une procédure de réclamation aux fins de déterminer, régler ou éteindre les réclamations contre les administrateurs et dirigeants de WB relativement à des faits survenus le ou après le 24 février 2010 (l’« Ordonnance relative à la Procédure de réclamation A&D ») et a ordonné qu’Ernst & Young Inc., à titre de Contrôleur nommé par le Tribunal (le « Contrôleur »), envoie des formulaires de preuve de réclamation aux personnes visées à ladite ordonnance. Toute personne qui croit avoir une réclamation contre un administrateur ou dirigeant de WB sujette à l’Ordonnance relative à la procédure de réclamation A&D (chacune une « Réclamation A&D »), devra soumettre une preuve de réclamation (« Preuve de Réclamation A&D ») au Contrôleur de manière à ce qu’elle lui parvienne au plus tard à 17h00 (heure de Montréal) le 11 avril 2014 (la « Date limite de réclamation A&D »), à défaut de quoi elle perdra à jamais le droit de faire valoir une Réclamation A&D contre les administrateurs ou dirigeants de WB et de recevoir, dans le cadre de tout plan d’arrangement de WB, une distribution en lien avec ladite réclamation.

TOUT DÉFAUT DE SOUMETTRE AU CONTRÔLEUR UNE RÉCLAMATION A&D AURA COMME EFFET D’ÉTEINDRE DE FAÇON DÉFINITIVE TOUTE RÉCLAMATION À L’ÉGARD DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE WB.

Des trousse de réclamation et des formulaires de preuve de réclamation seront accessibles sur le site web du Contrôleur, au www.ey.com/ca/WhiteBirch ou peuvent être obtenus du Contrôleur.

Certaines des entités visées par l’Ordonnance initiale ont demandé et obtenu des mesures de reconnaissance aux termes du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Il n’y aura pas de procédure de réclamation A&D distincte pour les créanciers américains des entités visées par l’Ordonnance initiale. L’Ordonnance relative à la Procédure de réclamation A&D est en voie d’être reconnue par le tribunal américain en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et tous les créanciers américains seront par la suite liés par l’Ordonnance relative à la Procédure de réclamation A&D.

Montréal, le 26 février 2014.

Ernst & Young Inc., Contrôleur nommé par le Tribunal dans l’Affaire du plan d’arrangement et de compromis de Succession Compagnie WBPC et al.
800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 1X9
Téléphone : (877) 694 3422
Télécopieur : (514) 395 4933



© 2014 Ernst & Young Inc.



APPEL D'OFFRES

Local commercial – Bannière DÉPÔT

Laurentides
DOSSIER: L 0474-315

Les personnes ou les entreprises intéressées peuvent se procurer les documents de soumission en s’adressant au Service électronique d’appel d’offres (SEAO) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au (514) 856-6600 région de Montréal ou région extérieure 1 (866) 669-7326 ou en consultant le site web www.seao.ca.

La SAQ ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des propositions reçues.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE

Avis est par la présente donné, en vertu du paragraphe 525(2) de la Loi sur les banques, que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, une banque étrangère constituée en vertu des lois de la République Française, a l’intention de demander au ministre des Finances du Canada une ordonnance l’autorisant à ouvrir une succursale au Canada pour y exercer des activités bancaires sous la dénomination française Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (succursale du Canada) et sous la dénomination anglaise Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Canada Branch). L’activité principale de la succursale consistera à offrir et à fournir du financement ainsi que d’autres services financiers aux entreprises, clients institutionnels et entités du secteur public. Le bureau principal de cette succursale de banque étrangère sera situé à Montréal, province de Québec.

Toute personne qui s’oppose à l’ordonnance projetée peut soumettre son opposition, par écrit, au Surintendant des institutions financières du Canada, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 11 avril 2014.

La publication de cet avis ne doit pas être interprétée comme une indication que l’ordonnance sera émise pour établir la succursale de banque étrangère. L’émission de l’ordonnance dépendra du résultat du processus habituel de la procédure d’examen de la demande en vertu de la Loi sur les banques et du pouvoir discrétionnaire du ministre des Finances.

Le 10 février 2014.
Les avocats
McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.



APPEL D'OFFRES

LOT PQ-1015 – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE FAUTEUILS ARTICULÉS SUR SUPPORT HORIZONTAL

REVITALISATION ET MAINTIEN DE L’ACTIF AU PAVILLON DU QUÉBEC

Les entrepreneurs peuvent obtenir de l’information sur cet appel d’offres en visitant le site internet de l’entreprise :

www.casiloc.com

Appel d'offres



Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant 14 h à la date ci-dessous, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal à l’attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 pour :

Catégorie : travaux

Appel d’offres : 5693

Descriptif : Voûte du mont Royal (128) : réfection de la membrane d’étanchéité et travaux connexes

Date d’ouverture : 19 mars 2014

Dépôt de garantie : 10 % de la valeur de la soumission (cautionnement, chèque visé ou garantie bancaire)

Renseignements : pour toute question, s’adresser à dsti.soumissions@ville.montreal.qc.ca

Visites : Les visites sont individuelles et non guidées. Le site étant extérieur et accessible, dans le parc du mont Royal, les soumissionnaires sont invités à s’y rendre à leur convenance.

Pour information, s’adresser à dsti.soumissions@ville.montreal.qc.ca

Documents : Les documents relatifs à cet appel d’offres seront disponibles à compter du 26 février 2014.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s’adressant au Service électronique d’appels d’offres (SEAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l’identification fourni en annexe du document d’appel d’offres. Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de la Direction du greffe à l’Hôtel de ville, immédiatement après l’expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n’assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires. Montréal, le 26 février 2014

Le greffier de la Ville
M^{re} Yves Saindon

Appels d'offres



Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

Direction de l’approvisionnement

Des soumissions sont demandées et devront être reçues, avant 14 h à la date ci-dessous, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal à l’attention du greffier, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 pour :

Catégorie : Biens et services

Appel d’offres : 14-13144

Descriptif : Fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige

Date d’ouverture : 19 mars 2014

Dépôt de garantie : 2 % (Cautionnement ou chèque visé)

Renseignements : Eddy Dutelly, agent d’approvisionnement : 514 872-5253

Appel d’offres : 14-13525

Descriptif : A58 - Location d’une (1) scie à béton à lame de 30 pouces, avec opérateur, pour l’arrondissement de Villaray—Saint-Michel—Parc-Extension

Date d’ouverture : 17 mars 2014

Dépôt de garantie : 2500 \$, Chèque visé

Renseignements : Eliane Clavette, agente d’approvisionnement : 514 872-1858

Appel d’offres : 14-13478

Descriptif : SPVM - Casques balistiques

Date d’ouverture : 17 mars 2014

Dépôt de garantie : 3000 \$, Cautionnement ou chèque visé

Renseignements : Roxana D. Racasan Oancea, agente d’approvisionnement : 514 872-6717

Catégorie : Services professionnels

Appel d’offres : 14-13505

Descriptif : Services professionnels pour la surveillance des travaux et du suivi de contrat dans le cadre de la reconstruction de la caserne de pompiers no 75

Date d’ouverture : 19 mars 2014

Dépôt de garantie : Aucun

Renseignements : Matthieu Crôteau, agent d’approvisionnement : 514 872-6777

Appel d’offres : 14-13260

Descriptif : Services professionnels en ingénierie, en conception d’aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

Date d’ouverture : 17 mars 2014

Dépôt de garantie : Aucun

Renseignements : Pierre Lallier, agent d’approvisionnement : 514 872-5359

Documents : Les documents relatifs à ces appels d’offres seront disponibles à compter du 26 février 2014

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s’adressant au Service électronique d’appels d’offres (SEAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l’identification fourni en annexe du document d’appel d’offres. Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de la Direction du greffe à l’Hôtel de ville, immédiatement après l’expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n’assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le 26 février 2014

Le greffier de la Ville
M^{re} Yves Saindon